

# Projet : Plaidoyer pour le développement de politiques et l'adoption d'une loi en faveur de l'accès à l'avortement sécurisé au Cameroun

---

***RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REDACTION D'UN PROJET DE LOI A L'ISSUE DES REFLEXIONS AVEC LA TASK-FORCE NATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE LES AVORTEMENTS CLANDESTINS AU CAMEROUN***

***Termes de références***

# TASK-FORCE NATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE LES AVORTEMENTS CLANDESTINS AU CAMEROUN

---

## 1. Contexte

Dynamic Femmes en abrégé DyFe est une association humanitaire et de développement, qui agit principalement pour la promotion, la protection et la diffusion des droits de la femme, de la jeune fille et des enfants. Elle milite pour la justice reproductive à travers la défense des droits des femmes à la santé sexuelle et reproductive, en vue de leur garantir la possibilité de protéger leur santé et d'exercer leurs droits sexuels et reproductifs. Depuis près d'une décennie, DyFe est engagée dans diverses initiatives de lutte contre les avortements clandestins et à risque, qui visent à soulager les peines de nombreuses femmes qui, face à la détresse d'une grossesse non désirée et non planifiée, se trouvent obligées de mettre leur vie en jeu par des pratiques d'interruption de grossesse dans des conditions non sécurisées.

En effet, malgré de nombreux efforts consentis tant par le gouvernement, la société civile, les partenaires bilatéraux et multilatéraux dans la santé de reproduction, les données factuelles et statistiques, bien que partielles et très en deçà de la réalité, indiquent que les avortements clandestins et leurs complications représentent un réel problème de santé publique au Cameroun.

Les politiques publiques ont mis en place des mécanismes qui visent à limiter le recours à l'interruption volontaire de grossesse, en adoptant des législations restrictives. Mais force est de constater que cette restriction ne réduit pas le nombre des interruptions volontaires de grossesse. Au contraire, elle a pour conséquence de les retranscrire dans la clandestinité et d'exposer les femmes qui y ont recours à des risques majeurs pour leur santé et leur vie.

Par ailleurs, bien que le code pénal autorise l'interruption de grossesse lorsqu'une femme est violée ou si la grossesse met sa vie en danger, les femmes qui se trouvent dans ces situations ne peuvent toujours pas avoir accès à ce service en temps opportun. Les procédures lourdes qu'elles doivent subir avant d'être considérées comme qualifiées pour le service constituent un véritable goulot d'étranglement. La situation est encore aggravée par la stigmatisation liée à l'interruption volontaire de grossesse, la non-application systématique de toutes les dispositions pertinentes du protocole de Maputo dûment ratifié par le Cameroun, et l'absence d'un système de suivi des décès maternels dus aux avortements clandestins et à risque.

Les statistiques officielles montrent que la mortalité maternelle est passée de 782 décès pour 100 000 naissances vivantes à 406 décès pour 100 000 naissances vivantes entre 2012 et 2018, soit une baisse appréciable de 40%. Néanmoins, ces statistiques restent en deçà du troisième objectif de développement durable qui est de moins de 70 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes. Pour pouvoir atteindre cet objectif, il est urgent de mettre en place des stratégies appropriées et de mener des actions concrètes et efficaces pour mettre fin aux décès maternels évitables causés par les avortements clandestins et à risque, qui ont un effet paralysant sur le taux de mortalité maternelle.

Il est indéniable que l'éradication des avortements clandestins et à risque passe par la vulgarisation et le renforcement des stratégies portant sur l'éducation sexuelle, la

sensibilisation sur les méfaits des avortements à risque et pour le changement des comportements sexuels, la formation, voire le renforcement des capacités du personnel de santé sur la prise en charge de l'avortement et les soins post-abortum, l'augmentation du taux d'utilisation des contraceptifs chez les femmes qui est encore faible. Mais devant l'inefficacité avérée de ces seules mesures, n'est-il pas aussi temps de mener une réflexion sur l'évolution de nos normes sociales et juridiques ?

C'est ce questionnement qui a conduit Dynamic Femmes à projeter la constitution d'une Task Force de lutte contre les avortements clandestins au Cameroun, dont les membres sont les Représentants des départements ministériels désignés par ces derniers, les Représentants des Organisations Internationales, les leaders religieux et traditionnels, les Organisations de la Société Civile.

Au cours des travaux de la taskforce, un consultant sera au centre des réflexions pour la documentation et la rédaction d'un projet de loi favorisant l'accès à l'avortement sécurisé au Cameroun.

## 2. Mission

Le consultant sera chargé de capitaliser les travaux de la Task Force relative aux analyses et réflexions audacieuses et innovantes, en tenant compte de l'ensemble des débats que soulève la question des avortements, dans l'objectif de proposer un projet de loi relatif à l'accès à l'avortement sécurisé au Cameroun.

## 3. Objectifs

L'objectif général de cette mission est de rédiger et de proposer un projet de loi à la taskforce nationale pour la lutte contre les avortements clandestins au Cameroun.

De manière spécifique il sera question de :

- a) Prendre connaissance des données actualisées de la situation des avortements clandestins au Cameroun ;
- b) Participer à l'atelier national de réflexion sur le cadre légal et réglementaire des avortements clandestins au Cameroun, avec les membres de la taskforce ;
- c) Capitaliser les données actualisées sur les avortements clandestins au Cameroun
- d) Rédiger le projet de loi sur les avortements au Cameroun ;
- e) Participer à l'atelier de présentation et d'adoption du projet de loi sur la réforme du cadre légal et réglementaire des avortements au Cameroun ;
- f) Remettre le projet de loi à la taskforce.

## 4. Résultats attendus

A l'issue de cette mission, les résultats suivants seront atteints :

- a) Les données sur la situation des avortements clandestins au Cameroun sont connues par le consultant ;
- b) La participation du consultant à l'atelier national de réflexion sur le cadrage légal des avortements clandestins au Cameroun est effective ;
- c) Les données actualisées sur les avortements clandestins au Cameroun sont capitalisées
- d) Un projet de lois est préparé ;
- e) Un atelier de présentation et d'adoption du projet de loi sur la réforme du cadre légal des avortements clandestins au Cameroun est organisé ;
- f) Le projet de loi est remis à la taskforce;

## 5. Calendrier et livrables

| Tâche / Mois  | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Organisation d'un Atelier national de réflexion sur le cadrage réglementaire et légal des avortements clandestins au Cameroun                       |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Préparation du projet de lois   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Organisation d'un atelier de présentation et d'adoption du projet de loi sur la réforme du cadre légal et réglementaire des avortements au Cameroun |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Remise du projet de loi validé à la Task Force  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |